

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

**MMes/MM. Steichen, bourgmestre, Schaaf, Nicolay, échevins
Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,
Duarte, conseillers, Thomas, secrétaire, Schlessler, secrétaire adjointe**

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 3.2

**Objet : Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour l'année
d'imposition 2025**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2023 portant fixation du taux de perception de l'impôt commercial communal (ICC) pour l'année d'imposition 2024, approuvée par arrêté grand-ducal du 13 octobre 2023, publiée au Mémorial A n° 815 du 21 décembre 2023 ;

Vu l'article 116 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 107bis, alinéa (1) qui dispose que « *Sans préjudice de dispositions légales spéciales, sont soumises à l'approbation du Grand-Duc les délibérations des conseils communaux portant sur l'établissement, le changement et la suppression des impositions communales et les règlements y relatifs* » ;

Vu le tableau reprenant les taux d'impôt commercial communal actuellement en vigueur dans les communes de la Nordstad :

Commune	Taux de l'impôt commercial
Bettendorf	350 %
Diekirch	350 %
Erpeldange	300 %
Ettelbruck	300 %
Schieren	300 %

Vu que le collège propose de maintenir le même taux pour l'année d'imposition 2025 ;

Précisant que le produit des recettes de l'impôt foncier est imputé sur l'article budgétaire 2/170/707120/99001- **IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (ICC)** et que les recettes de l'exercice 2025 sont évaluées à **750 000 €** ;

décide à l'unanimité :

de fixer à 300 % le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour l'année d'imposition 2025.

L'autorité supérieure voudra bien approuver la présente délibération.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 24 septembre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bob STEICHEN

Jean THOMAS